



Délais non respecté pour contrôle par éthylomètre.

Par **gillou68130**, le **28/03/2010** à **10:50**

Bonjour,rrnrnJe me suis fait arrêté hier à 18 h 10, éthylotest immédiat alors que j'étais en train de fumer, éthylomètre à 18 h 20 et 0,49 ; deuxième souffle à 18 h 35 et 0,47. Donc aucune règle respectée. Puis-je contester ?

Par **Tisuisse**, le **28/03/2010** à **13:20**

Bonjour,rrnrnDe quelles règles voulez-vous parler ? des 30 minutes entre 2 souffles ? ce sont des légendes urbaines sans fondement juridique. La seule règle qui existe est de 30 minutes après le dernier verre absorbé, nuance. Lorsque vous avez soufflé dans l'éthylotest, le résultat étant positif mais non chiffré (c'est un test, pas une mesure), les FDO avaient mission de vous faire souffler dans l'éthylomètre (qui lui, mesure votre alcoolémie) et aucune règle d'espace-temps n'existe pour ça, pas plus qu'entre 2 souffles à l'éthylomètre.rrnrnLa verbalisation et ses conséquences sont imparables et incontestables. Désolé pour vous.

Par **citoyenalpha**, le **28/03/2010** à **17:57**

Bonjourrrnrnen effet certaines notices d'utilisation d'éthylomètre disposent quernrn[citation]« APRES AVOIR ABSORBE UN PRODUIT OU FUME , ATTENDRE 30 MINUTES AVANT DE SOUFFLER DANS L'APPAREIL ».[/citation]rrnrnPlusieurs juridictions ont en effet relaxé des automobilistes sur le fait que le délai d'attente entre l'absorption d'alcool ou de nicotine n'est

point été respecté par les forces de l'ordre.rnrnToutefois la cour de cassation a confirmé qu'une cour était en droit d'entrer en voie de condamnation si le prévenu ne démontre pas avoir absorbé de l'alcool ou fumé.rnrnEn conséquence vous pouvez soulever ce grief au tribunal toutefois il n'est pas sûr qu'il soit retenu par le tribunal pour vous mettre fin aux poursuites.rnrnRestant à votre disposition.

Par **gillou68130**, le **29/03/2010** à **10:31**

prenant des anti depresseurs contenant de l'hetanol cela peut il influencer sur le test?